MAIRIE
DE
SAILLAT-SUR-VIENNE
(Haute-Vienne)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 05 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mai,
le Conseil Municipal de la commune de SAILLAT-SUR-VIENNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal CLUZEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de suffrage exprimés :	15
Votes pour :	15
Votes contre :	0
Abstentions :	0
Quorum :	8

PRESENTS : M. Pascal CLUZEAU, Mme Nathalie PUDELKO, M. Jérôme LOTTON, Mme Laurence COURIVAUD, M. Jean-Marc CHABASSE, M. Jean-Paul TOUNIER, M. Jacques VENLA, Mme Marie-Christine LEBACQ, Mme Maria LERICHE, Mme Sandra FERNANDES, M. Sébastien PAPIN, M. Vincent PURY, Mme Sophie CHAZAT, M. Florian ZUMSTEEG.
EXCUSEE REPRESENTEE :
Mme Aurélie NOE, Conseillère Municipale, excusée représentée par M. Pascal CLUZEAU, Maire.

Madame Sophie CHAZAT est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

N° 2026 / 27

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par Le Maire ou par l'Adjoint délégué.

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal, que les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

CONSIDERANT que les six délégués titulaires et les six délégués suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste des contribuables **en nombre double** dressée par le conseil municipal et que la désignation doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Certifié exécutoire.
Publié le 13/05/2026

Transmis à la Sous-Préfecture
Le 13/05/2026

APPROUVE la liste ci-jointe de 24 personnes susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs,
CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération et la liste y afférente à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
En Mairie, le 13 mai 2026,

La Secrétaire de séance,
Sophie CHAZAT,

Le Maire,
Pascal CLUZEAU,

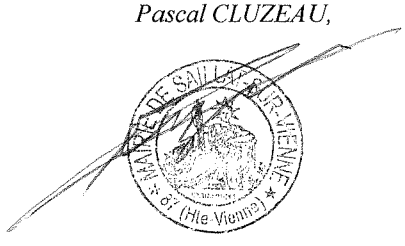

REÇU EN PREFECTURE
le 13/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-218713105-20260512-DCM2026_27-

Commune de	SAILLAT-SUR-VIENNE

Par délibération n°..2026 /.27..... en date du 12/05/2026 , le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires -THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
	Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1	M.	CLEMENT	Lucien			
2	M.	PALEN	Claude			
3	M.	MASFRAND	Michel			
4	MME	ABELLO	Claudine			
5	M.	LAVERGNE	Johann			
6	M.	LABRANDE	Pascal			
7	M.	VALLET	Didier			
8	MME	CHARRON	Marilyne			
9	MME	RAFFIER	Corinne			
10	M.	LERICHE	Daniel			
11	M.	MOUYS	Emmanuel			

REÇU EN PREFECTURE
le 13/05/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DO-087-218713105-20260512-DOM2026_27-

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	M.	BRISSAUD	Denis			
13	M.	BRIARD	Daniel			
14	MME	MARTIAL	Odette			
15	MME	COURIVAUD	Laurence			
16	MME	ALLEGROS	Jessica			
17	M.	BESSE	Marcel			
18	M.	REMPLAKOWSKI	Laurent			
19	MME	CHARLES	Isabelle			
20	MME	RICHARDEAU	Anaïs			
21	MME	FAUCHEUX	Carine			
22	MME	VENIEL-BARNY	Audrey			
23	MME	BOUYAT	Agnès			
24	M.	CHAMBERT	Patrick			
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune	CLUZEAU	Pascal	elus@saillat.fr	07.80.51.17.25
	LEVEQUE	Christelle	mairie@saillat.fr	05.55.03.41.82

Saillat-sur-Vienne,
le 13/05/2026
Le Maire, Pascal CLUZEAU,

REÇU EN PREFECTURE
le 13/05/2026
21_DO-087-218713105-20260512-DCM2026_27-